

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2022

216x22

### RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL POUR PALLIER UN BESOIN SUR LE SERVICE RESTAURATION

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, technicien paramédical par délibération N°21x21 en date du 28 octobre 2021 afin de pallier un besoin du service restauration, notamment dans la gestion technique et administrative des menus proposés en restauration collective.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les emplois permanents des collectivités territoriales sont conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En cas de recherche de fonctionnaire infructueuse, l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique sera utilisé lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent titulaire dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux paramédicaux, ou un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois sur le poste de gestionnaire technique et administratif des menus proposés en restauration collective.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent titulaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois pour une durée de trois ans, sur le poste de gestionnaire technique et administratif des menus proposés en restauration collective,
- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base des échelons du grade de Technicien Paramédical Territorial de classe normale sans dépasser l'indice brut 517,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL